

Département des Côtes d'Armor

Notice explicative

relative à la demande
d'Allocation Personnalisée d'Autonomie

A - Liste des pièces justificatives à joindre impérativement à votre demande d'APA

Le même dossier peut concerner une demande pour un couple à condition de fournir les pièces relatives à chacune des personnes.

- ☐ Photocopie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport de la Communauté Européenne** ou du **livret de famille** ou d'un **extrait d'acte de naissance**
ou pour les étrangers : ☐ Photocopie de la **carte de résidence** ou du **titre de séjour**
- ☐ Photocopie **en intégralité** du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- ☐ Si vous êtes détenteur d'une ou plusieurs assurances-vie, photocopie du (des) dernier(s) relevé(s) annuel(s) de **l'ensemble de votre (vos) contrat(s) assurances-vie** et le cas échéant **ceux de votre conjoint-e, concubin-e, ou de la personne avec qui vous avez conclu un PACS.**
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **au nom du demandeur ou de son représentant légal**
- ☐ Bulletin médical **sous pli confidentiel rempli par le médecin traitant**
(Ce bulletin, mis sous enveloppe portant les nom et prénom du demandeur ainsi que la mention « confidentiel SECRET MÉDICAL », n'est pas obligatoire mais peut faciliter votre évaluation)

Pour les propriétaires et usufruitiers

- ☐ Photocopie **en intégralité** du ou des dernier(s) relevé(s) de taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties en tant que propriétaire ou usufruitier du demandeur

Si vous bénéficiez d'une mesure juridique de protection

- ☐ Copie du jugement de tutelle ou de curatelle



B - Renseignements relatifs à la personne sollicitant l'allocation

- ❶ Date d'arrivée en France (pour les étrangers) – Articles L.232-2 et R.232-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- ❷ Situation familiale : préciser célibataire, marié-e, divorcé-e, veuf-ve, concubin-e ou pacsé-e.
- ❸ Caisse de retraite principale : merci de vérifier auprès de votre ou vos caisse(s) de retraite. Votre caisse principale n'est pas forcément celle qui vous verse le montant de pension le plus élevé.
- ❹ Établissements
En Côtes d'Armor, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) perçoivent directement l'APA sous forme d'une dotation globale. **Il n'y a donc pas de dossier à établir.** Toutefois, certaines petites structures notamment les Résidences autonomie (ex-Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées -EHPA-) nécessitent de remplir une demande APA. Merci de vous renseigner auprès de l'établissement.
Autres départements : joindre au dossier, l'arrêté de tarification de l'établissement, la date d'entrée dans la structure et votre grille Autonomie-gérontologie-groupe-iso-ressources (AGGIR) définissant votre niveau de dépendance. Se renseigner auprès de l'établissement.
- ❺ **Revenus et patrimoine** : toutes les ressources (de source française ou étrangère) doivent être déclarées aux services fiscaux français qu'elles soient imposables ou non en France. Elles sont prises en compte pour le calcul d'autres impôts ou prestations (taux de participation au titre de l'APA).
- ❻ Allocations perçues ou aides déjà accordées, **non cumulables avec l'APA** :
 - ☐ **Les heures d'aide à domicile pour les personnes GIR 5-6**, attribuées par une caisse de retraite.
 - ☐ **L'Allocation Compensatrice Tierce personne (ACTP) et les services ménagers** au titre de l'aide sociale, versés par le Département.
 - ☐ **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et versée par le Département.
 - ☐ **La Majoration Tierce personne (MTP) ou la Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)**, versée par la caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez.
- ❼ Nature des biens : immeuble bâti concerne maison, appartement... et le non bâti concerne les terres...
- ❽ **Carte Mobilité Inclusion (CMI)**
La **Carte Mobilité Inclusion "stationnement"** (ex-carte européenne de stationnement) permet à son titulaire, ou à la personne qui l'accompagne, de **stationner sur les places réservées aux personnes handicapées**.
La **Carte Mobilité Inclusion "priorité ou invalidité"** permet notamment une **priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public ainsi qu'une **priorité dans les files d'attente** des lieux publics.

(Cf article L241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et site internet MDPH : <http://mdph.cotesdarmor.fr>)



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

ALLOCATIONS POUR L'AUTONOMIE
9 place du Général de Gaulle | CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Courriel : contact.apa@cotesdarmor.fr

